ARRETE de VOIRIE portant
PERMIS de STATIONNEMENT
N° 2023/PM/156

Nous, Maire de la Commune de CARBONNE

Vu les articles L 2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,
Vu le Code de la route,
Vu la demande présentée le : 31 Octobre 2023
Par : M BROUARD Alain, Architecte, pour Mme STAVROWSKI Christelle, lors de travaux de réhabilitation d'un hangar en loft situé 29 rue Gambetta à Carbonne
Considérant qu'il convient d'assurer la circulation des piétons pendant les **travaux de réhabilitation d'un hangar en loft au 29 rue Gambetta du 02 au 30 Novembre 2023**

ARRETONS

Article 1er : Pendant les travaux de réhabilitation d'un hangar en loft au **29 rue Gambetta du 02 au 30 Novembre 2023,**
le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public comme énoncé dans sa demande :

- pose d'un échafaudage le long du 29 rue Gambetta , les piétons seront invités à circuler sur le trottoir d'en face,
- stationnement interdit face au 29 rue Gambetta réservé aux véhicules effectuant les travaux.

L'accès aux riverains et la circulation rue Gambetta seront toujours assurés.
Article 2 : La signalisation temporaire réglementaire sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, qui sera responsable du défaut ou de l'insuffisance de celle-ci.
Article 3 : La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.
Article 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Ampliation sera donnée à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Carbonne,
- Madame la Directrice Générale des services,
- Monsieur le Chef de service de Police municipale,
- Mr Brouard pour Mme STAVROWSKI Christelle,

Fait à CARBONNE,
Le 31 Octobre 2023

MAIRIE de CARBONNE (Haute-Garonne)

Le Maire
Denis TURREL

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse : 68 Rue Raymond IV BP 7007 31068 TOULOUSE Cedex 7.